



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2021

Présents : Mme GUEGAN Dominique, Maire, M. LE MOING Jean-Jacques, Mme BERNARD Solenn, M. CHAUVIRE Yann, Mme CHEREL Sabrina, M. LE GOUIC Jean-Yves, Mme GOALABRE-BITEAU Anne, M. LORANS Thierry, Mme LE SAUCE Nadège, M. JOUANNO Mickaël, Mme OLLIVIER Valérie, M. LE TROUHER Vincent, Mme LE GALLIARD Sylvie, M. URVOIT Rachel, M. KERMABON François, M. GUEGAN Olivier, Mme TROUBOUL Marie-Claire, M. LE PIPEC Olivier,

Départs : Mme OLLIVIER Valérie à 20h30

Absente excusée : Mme MATIGNON Isabelle

- ❖ Approbation du procès-verbal du 19 février 2021 à l'unanimité.

PONTIVY COMMUNAUTE : PRISE DE COMPETENCE MOBILITE

La Loi d'Orientation des Mobilités (dite LOM) votée le 24 décembre 2019 a pour objectif de supprimer les zones blanches de la mobilité en s'assurant que 100% du territoire dispose d'une Autorité Organisatrice de la Mobilité (ex AOT devenue AOM).

Cette AOM aura la charge de proposer des offres de transports alternatives à la voiture individuelle. La loi prévoit également la coordination de l'ensemble des AOM et la prise en compte dans les offres de transports et de mobilité des besoins repérés sur le territoire.

Ainsi l'exercice effectif de la compétence «Mobilité» sera organisé à la bonne échelle selon le principe de subsidiarité, la loi laisse ainsi le choix aux communes, via les établissements publics de coopération intercommunale, de se doter de la compétence. A défaut, la Région sera compétente.

Par délibération du 16 février 2021, le conseil communautaire a décidé de se doter de la compétence mobilité et par là même de devenir autorité organisatrice de la mobilité sur son ressort territorial.

Le conseil municipal décide à l'unanimité

- **D'ACCEPTER** le transfert de compétence mobilité ;
- **DE PERMETTRE** à Pontivy Communauté de devenir autorité organisatrice de la mobilité sur son ressort territorial ;
- **D'AUTORISER** la modification des statuts de la communauté de communes comme ci-annexés.

Modification statutaire proposée :

Au sein de l'article 8.1, l'alinéa « en matière de transport public de personnes en qualité d'autorité organisatrice de second rang pour [...] Région » est modifié par le libellé suivant :

- **Autorité organisatrice de la mobilité sur son ressort territorial**

Par délibération n°06-CC160221, le conseil communautaire a décidé de prendre la compétence mobilité, de notifier cette décision aux 25 communes membres de la communauté de communes et de modifier l'article 8.1 des statuts de l'établissement public de coopération intercommunale comme suit :

8.1 AMENAGEMENT DE L'ESPACE POUR LA CONDUITE D' ACTIONS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

- Autorité organisatrice de la mobilité sur son ressort territorial

Par délibération n°07-CC160221 notifiée aux 25 communes membres de Pontivy Communauté, le conseil communautaire a décidé d'actualiser les statuts de la communauté de communes et d'intégrer les dernières décisions du conseil communautaire relatives

- ↳ à la compétence mobilité
- ↳ à la santé publique
- ↳ aux Energies renouvelables EnR

Le conseil municipal décide à l'unanimité

- **DE VALIDER** les modifications statutaires ;
- **D'APPROUVER** les statuts de la communauté de communes ainsi actualisés et modifiés tels qu'ils figurent en annexe de la présente délibération.

	PONTIVY COMMUNAUTE : ELABORATION D'UN PACTE DE GOUVERNANCE
--	---

La Loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 introduit la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Ses modalités sont prévues dans l'article L.5211-11-2 du code général des collectivités territoriales.

Cette loi renforce l'intégration des communes dans le processus intercommunal en prévoyant notamment des espaces de dialogue et des outils au service d'une gouvernance plus ouverte et impliquant davantage les maires et élus communautaires au sein des intercommunalités.

Par délibération N°08CC160221, le conseil communautaire a décidé de se prononcer favorablement sur l'élaboration et a proposé le projet de pacte de gouvernance qui figure en annexe de la présente délibération. Ce projet de pacte de gouvernance doit être soumis à l'avis des conseils municipaux des 25 communes membres avant son approbation.

Le conseil municipal décide à l'unanimité

- **DE DONNER UN AVIS FAVORABLE** au le projet de pacte de gouvernance.

	AVENANT A LA CONVENTION DU SERVICE COMMUN « ASSISTANCE TECHNIQUE ET ADMINISTRATIVE POUR LA GESTION DE LEUR VOIRIE ET DE LEURS PROGRAMMES DE TRAVAUX »
--	--

Un service commun d'assistance technique et administrative aux communes pour la gestion de leur voirie et leurs programmes de travaux a été créé par délibération du conseil communautaire du 9 décembre 2014. Il concerne l'ensemble des communes de Pontivy Communauté, hors Pontivy et Le Sourn.

Les missions de ce service concernent l'assistance des communes dans le domaine de la gestion de la voirie et de l'aménagement urbain.

La convention de service commun arrive à échéance le 15 mars 2021. Dans l'attente de la réactualisation de celle-ci, le conseil communautaire de Pontivy Communauté a approuvé la passation d'un avenant de prolongation de la convention actuelle.

Le conseil municipal décide à l'unanimité

- **D'ACCEPTER** la passation d'un avenant à la convention de service commun d'assistance technique et administrative pour la gestion de leur voirie et de leurs programmes de travaux entre Pontivy Communauté et les communes adhérentes ;
- **D'AUTORISER** le maire à signer l'avenant et tous les documents y afférents.

	RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE GESTION DES LOGEMENTS PAR BRETAGNE SUD HABITAT
--	--

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la gestion des 6 logements communes des résidences "Ti Jan" et "Ti Cargouët " a été confiée à Bretagne Sud Habitat le 1er avril 2009. La convention avait été renouvelée au 1er avril 2012, au 1^{er} avril 2015, au 1^{er} avril 2018 et arrive à échéance au 31 mars 2021.

Bretagne Sud Habitat est chargé de la gestion locative, gestion immobilière et gestion financières des logements, moyennant des honoraires de gestion de 7 % HT des produits quittancés. La commune perçoit des acomptes trimestriels.

Le conseil municipal est sollicité pour donner son accord pour le renouvellement de cette convention pour 3 ans du 1er avril 2021 au 31 mars 2024.

Le conseil municipal décide à l'unanimité

- **DE RENOUVELER** les conventions de gestion pour un logement de la résidence "Ti Cargouët " et les trois logements de la "résidence "Ti Jan" à compter du 1er avril 2021 jusqu'au 31 mars 2024 inclus.
- D'AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint par délégation, à signer tous les documents y afférents et notamment la convention de gestion.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE

Le Centre de Gestion du Morbihan dispose d'un pôle prévention et santé au travail regroupant autour de la médecine professionnelle et préventive une équipe pluridisciplinaire composée de conseillers en prévention des risques, ergonomes, psychologue du travail, référent handicap.

En complément du suivi médical, cette équipe exerce une mission de conseil et d'assistance de la collectivité sur toute question relative à la prévention des risques professionnels, ou au maintien dans l'emploi de leurs agents.

Considérant que la convention « socle » proposée par le Centre de gestion permet de faire appel à l'ensemble de ces compétences en tant que de besoin,

Considérant le mode de financement fixé par le Centre de gestion, reposant d'une part sur la levée d'un taux de cotisation additionnel pour l'ensemble des prestations en ergonomie, prévention, psychologie du travail, accompagnement handicap et tiers temps médical, et d'autre part sur une facturation des examens médicaux réalisés,

Le conseil municipal décide à l'unanimité

- **DE RENOUVELLER** la convention de médecine professionnelle et préventive
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention correspondante,

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 DU BUDGET PRINCIPAL

Considérant la concordance des comptes de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Madame la Trésorière Principale avec les comptes administratifs retraçant la comptabilité publique tenue par Madame le Maire.

Le conseil municipal décide à l'unanimité

- **D'APPROUVER** le compte de gestion 2020 du budget principal,

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DE DU BUDGET PRINCIPAL

Madame le Maire étant invitée à quitter la séance, Madame Anne BITEAU GOALABRE prend la présidence de l'assemblée et soumet au vote du conseil municipal le compte administratif 2020 du budget principal.

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

SECTION D'INVESTISSEMENT	Dépenses	1 940 961,86 €
	Recettes	985 493,22 €
	Résultat de l'exercice	-955 468,64 €
	Résultat antérieur	1 522 099,96 €
	Résultat de clôture	566 631,32 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT	Dépenses	1 045 710,48 €
	Recettes	1 387 211,58 €
	Résultat de l'exercice	341 501,10 €
	Résultat antérieur	272 716,80 €
	Résultat de clôture	341 501,10 €
REPORTS	DEPENSES	1 135 400,13 €
	RECETTES	231 450,89 €

Le conseil municipal décide à l'unanimité

- **D'APPROUVER** le compte administratif de l'exercice 2020 du budget principal arrêté aux montants figurant dans la présentation ci-dessus,

	APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 DU BUDGET ANNEXE " ESPACE RESIDENTIEL DU CENTRE BOURG "
--	--

Considérant la concordance des comptes de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Madame la Trésorière Principale avec les comptes administratifs retraçant la comptabilité publique tenue par Madame le Maire.

Le conseil municipal décide à l'unanimité

- **D'APPROUVER** le compte de gestion de l'exercice 2020 du budget annexe « Espace résidentiel du centre bourg »,

	APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET ANNEXE " ESPACE RESIDENTIEL DU CENTRE BOURG "
--	---

Madame le Maire étant invitée à quitter la séance, Madame Anne BITEAU GOALABRE prend la présidence de l'assemblée et soumet au vote du conseil municipal le compte administratif 2020 du budget annexe « Espace résidentiel du Centre bourg ».

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

Le conseil municipal décide à l'unanimité

SECTION D'INVESTISSEMENT	Dépenses	238 202,57 €
	Recettes	271 813,97 €
	Résultat de l'exercice	33 611,40 €
	Résultat antérieur	- 271 813,97 €
	Résultat de clôture	- 238 202,57 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Dépenses	245 982,82 €
	Recettes	285 871,98 €
	Résultat de l'exercice	- 39 889,16 €
	Résultat antérieur	119 106,24 €
	Résultat de clôture	79 217,08 €

- **D'APPROUVER** le compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe « Espace résidentiel du centre bourg », arrêté aux montants figurant dans la présentation ci-dessus,

	APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 DU BUDGET ANNEXE " PARK LIAMM "
--	--

Considérant la concordance des comptes de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Madame la Trésorière Principale avec les comptes administratifs retraçant la comptabilité publique tenue par Madame le Maire.

Le conseil municipal décide à l'unanimité

- **D'APPROUVER** le compte de gestion de l'exercice 2020 du budget annexe Park Liamm,

	APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET ANNEXE " PARK LIAMM "
--	---

Madame le Maire étant invitée à quitter la séance, Madame Anne BITEAU GOALABRE prend la présidence de l'assemblée et soumet au vote du conseil municipal le compte administratif 2020 du budget annexe Park Liamm.

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

SECTION D'INVESTISSEMENT	Dépenses	380 296,95 €
	Recettes	267 157,90 €
	Résultat de l'exercice	- 113 138,95 €
	Résultat antérieur	- 147 157,90 €
	Résultat de clôture	- 260 296,85 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT	Dépenses	506 765,85 €
	Recettes	407 329,66 €
	Résultat de l'exercice	99 436,19 €
	Résultat antérieur	- 39 032,32 €
	Résultat de clôture	60 403,87 €

Le conseil municipal décide à l'unanimité

- **D'APPROUVER** le compte administratif de l'exercice 2020 du budget Park Liamm arrêté aux montants figurant dans la présentation ci-dessus,